

6301/19

(OR. en)

PRESSE 5
PR CO 5

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3671^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 12 février 2019

Président **Eugen Orlando Teodorovici**
Vice-Premier ministre, ministre par intérim du
développement régional et de l'administration publique

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SYSTÈME EUROPÉEN DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE	4
PROCESSUS DÉCISIONNEL EN MATIÈRE FISCALE	4
DIRECTOIRE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE	6
RAPPORT 2018 SUR LA VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES.....	6
BUDGET DE L'UE.....	7
Décharge pour 2017	7
Orientations pour 2020.....	8
DIVERS	9
Services financiers	9
Tarification du carbone et taxation aérienne.....	9
RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL	10
Eurogroupe.....	10
Petit-déjeuner de travail des ministres	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Statistiques - niveaux de ventilation géographique	11
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec le Kirghizstan	11
– Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)	12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Fonds européens de développement - décharge 12

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - Accord UE-Albanie 13

AGRICULTURE

- Développement rural et paiements directs en 2019 et 2020 13
- Bien-être animal dans l'UE: conclusions du Conseil 14
- Boissons spiritueuses..... 14

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Délais applicables aux déclarations sommaires d'entrée et aux déclarations préalables à la sortie en ce qui concerne le Royaume-Uni 14
- Conclusions du Conseil sur l'union douanière de l'UE et sa gouvernance..... 15

TRANSPORTS

- Communauté des transports UE- Balkans occidentaux - questions de personnel..... 15

ÉNERGIE

- Conseil consultatif du corridor gazier sud-européen 15

POLITIQUE SOCIALE

- Fonds social européen 16

ENVIRONNEMENT

- Écolabel: actualisation des règles applicables à certains produits de nettoyage et détergents 16
- Système d'échange de quotas d'émission: allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit 16
- SEQE-UE: mesures de sauvegarde liées au Brexit..... 17

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SYSTÈME EUROPÉEN DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE

Le Conseil a confirmé son orientation générale concernant des propositions visant à réviser le fonctionnement de l'actuel système européen de surveillance financière. L'accord porte sur toutes les questions à l'exception de la surveillance de la lutte contre le blanchiment des capitaux, pour laquelle un mandat de négociation partiel a déjà été conclu en décembre 2018. Le Conseil a invité la présidence à commencer dès que possible les négociations avec le Parlement européen.

Le système européen de surveillance financière a été établi en 2011 et est composé:

- de trois autorités européennes de surveillance (AES): l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Elles assurent une mission de surveillance et fournissent des orientations sur la réglementation aux différents secteurs et établissements;
- du comité européen du risque systémique (CERS), qui supervise l'ensemble du système financier et coordonne les politiques de l'UE en vue d'assurer la stabilité financière.

En septembre 2017, la Commission a présenté un ensemble de propositions visant à revoir les tâches, les pouvoirs, la gouvernance et le financement des AES et du CERS, de manière à permettre aux autorités de s'adapter à l'évolution du contexte dans lequel elles opèrent. En outre, en octobre 2018, la Commission a présenté une proposition modifiée contenant des dispositions renforçant le rôle de l'ABE en ce qui concerne les risques que font peser sur le secteur financier les activités de blanchiment de capitaux.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

PROCESSUS DÉCISIONNEL EN MATIÈRE FISCALE

La Commission a présenté sa [communication](#) intitulée "Vers un processus décisionnel plus efficace et plus démocratique en matière de politique fiscale dans l'Union", publiée le 15 janvier 2019. Par cette communication, la Commission vise à lancer un débat sur une transition progressive et ciblée du vote à l'unanimité vers le vote à la majorité qualifiée et sur le recours à la procédure législative ordinaire dans certains domaines relevant de la politique fiscale partagée au niveau de l'Union.

Les ministres ont procédé à un échange de vues. Ils ont été très nombreux à demander que soit conservé l'équilibre actuel des règles de vote en matière de fiscalité, d'autres s'étant montrés ouverts à la possibilité d'examiner s'il y avait une marge d'amélioration. En outre, les ministres ont mis en avant le bilan impressionnant acquis en matière de législation fiscale au niveau de l'UE, ainsi que le travail intergouvernemental (groupe "Code de conduite"), dans le cadre des règles en vigueur prévues par les traités. Les discussions au sein du Conseil ne préjugent pas des initiatives que le Conseil européen pourrait prendre en la matière.

Dans sa [communication](#), la Commission propose une transition progressive, en quatre étapes, vers le vote à la majorité qualifiée, en faisant usage de la clause passerelle prévue par le traité sur l'UE (article 48, paragraphe 7), qui permet de modifier les règles de vote dans certaines circonstances.

La clause passerelle prévoit que le Conseil européen, après avoir obtenu l'approbation des parlements nationaux et du Parlement européen, peut adopter à l'unanimité une décision visant à modifier les règles de vote existantes. Elle n'a jamais été utilisée par le passé.

Au cours de la première étape, la Commission propose de passer rapidement à un processus décisionnel fondé sur le vote à la majorité qualifiée/ la procédure législative ordinaire dans les domaines ci-après, et invite le Conseil européen à décider rapidement de modifier les règles de vote dans ces domaines:

- les mesures visant à **améliorer la coopération et l'assistance mutuelle entre les États membres** dans le domaine fiscal, notamment la coopération administrative, l'harmonisation des obligations de déclaration ou les initiatives au niveau international;
- les mesures par l'intermédiaire desquelles **la fiscalité soutient d'autres objectifs stratégiques** (changement climatique, santé publique, etc.).

Au cours de la deuxième étape, la Commission propose que les États membres envisagent de passer au vote à la majorité qualifiée/à la procédure législative ordinaire d'ici à 2025 dans les domaines suivants:

- les mesures visant à **moderniser des règles déjà harmonisées de l'UE** (TVA, droits d'accise);
- **tous les autres projets fiscaux**, tels que l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés ou la taxation de l'économie numérique.

Le Conseil européen n'est pas légalement tenu d'agir sur la base de la communication de la Commission, étant donné que la Commission n'a pas le droit d'initiative pour proposer l'activation de la clause passerelle. Il appartient au Conseil européen de se pencher sur la question de savoir si une transition vers le vote à la majorité qualifiée et/ou la procédure législative ordinaire serait souhaitable et de définir quelle pourrait être la portée d'une telle décision.

La base juridique permettant à l'UE d'agir en ce qui concerne certaines matières fiscales est établie par les traités de l'UE. La règle générale est que le Conseil statue à l'unanimité en tant que seul législateur sur les propositions relatives à la fiscalité, conformément à la procédure législative spéciale (articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)).

DIRECTOIRE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Le Conseil a recommandé que le Conseil européen nomme M. Philip Lane comme nouveau membre du directoire de la Banque centrale européenne (BCE).

Sur la base de cette recommandation, le Conseil européen demandera l'avis du Parlement européen et du conseil des gouverneurs de la BCE. Il devrait alors adopter une décision définitive lors de sa réunion des 22 et 23 mars.

Le nouveau membre du directoire remplacera M. Peter Praet, pour un mandat non renouvelable de huit ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Le Conseil a adopté cette recommandation à la "majorité qualifiée renforcée" des États membres de la zone euro, ce qui signifie qu'il avait le soutien de 72 % des États membres de la zone euro (soit 14 sur 19) représentant 65 % de la population de la zone euro. (Base juridique: article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

[Communiqué de presse de l'Eurogroupe sur le directoire de la BCE: l'Eurogroupe appuie la candidature de M. Philip Lane, 11 février 2019](#)

RAPPORT 2018 SUR LA VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Conseil a adopté des conclusions sur le dernier rapport en date de la Commission sur la viabilité des finances publiques, qui a été publié le 18 janvier 2019.

Ce [rapport](#), qui est publié tous les trois ans et est donc le cinquième depuis 2006, fournit une analyse des défis auxquels les États membres sont confrontés en matière de viabilité des finances publiques, à court, moyen et long termes, selon un cadre d'évaluation horizontal. Le but est de contribuer à la surveillance et à la coordination des politiques budgétaires des États membres, et de l'orientation budgétaire générale pour la zone euro.

L'édition 2018 du rapport constate que, en dépit d'une amélioration globale des finances publiques de l'UE au cours des dernières années, des risques budgétaires demeurent présents. Les pays suivants sont exposés à un risque élevé de tensions budgétaires:

- à court terme: Chypre - du fait de niveaux d'endettement élevés ou croissants;
- à moyen terme: la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni - principalement en raison de leur situation budgétaire précaire, de leur exposition à des chocs défavorables et des dépenses publiques prévues pour faire face au vieillissement de leur population;
- à long terme: la Belgique, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, l'Espagne, le Royaume-Uni - en raison principalement de l'accroissement prévu des dépenses liées au vieillissement de la population et, dans certains cas, de vulnérabilités liées aux niveaux élevés d'endettement public.

Dans ses conclusions, le Conseil prend note avec satisfaction du rapport de la Commission et réaffirme l'importance de l'analyse de la viabilité des finances publiques, en particulier dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen.

Les conclusions mettent l'accent sur le fait que, dans le cadre d'une combinaison adéquate de politiques visant à relever le défi de la viabilité des finances publiques, il faut s'attacher à assurer la stabilité macrofinancière et une situation saine des finances publiques, y compris par la réforme des systèmes de retraite, de santé et de soins de longue durée, ainsi que par des réformes qui stimulent la productivité, la croissance et l'emploi. Elles soulignent par ailleurs que les conditions actuelles, marquées notamment par des taux d'intérêt faibles, devraient être mises à profit pour reconstituer les réserves budgétaires, en particulier dans les États membres où la dette publique est élevée.

[Conclusions du Conseil sur le rapport sur la viabilité des finances publiques](#)

BUDGET DE L'UE

Décharge pour 2017

Le Conseil a recommandé que le Parlement européen donne décharge à la Commission de la gestion du budget 2017 de l'UE.

La recommandation a été élaborée sur la base d'un rapport annuel de la Cour des comptes.

Le Conseil a également adopté des recommandations concernant la décharge à donner pour leurs budgets de 2017 aux trente-deux agences "décentralisées" de l'UE, aux six agences exécutives et aux huit entreprises communes.

Ces recommandations renvoient à une série de rapports annuels spéciaux de la Cour des comptes.

[Projet de recommandation du Conseil sur la décharge concernant le budget 2017](#)

[Rapport de la Cour des comptes sur la gestion du budget général de l'UE relatif à l'exercice 2017](#)

[Projet de recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux agences décentralisées pour l'exercice 2017](#)

[Projet de recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux agences exécutives pour l'exercice 2017](#)

[Projet de recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux entreprises communes pour l'exercice 2017](#)

Orientations pour 2020

Le Conseil a adopté des conclusions établissant les orientations budgétaires pour 2020.

Les orientations sont destinées à aider la Commission dans l'élaboration du projet de budget de l'UE pour 2020. Le projet de budget servira de base aux négociations entre le Parlement européen et le Conseil.

Le projet d'orientations souligne que la procédure budgétaire 2020 sera la dernière de la période de programmation 2014-2020. À cet égard, le budget jouera un rôle important dans la réalisation des objectifs et des priorités de l'Union au titre du cadre financier pluriannuel (CFP).

Le Conseil estime que le budget pour 2020 devrait être établi de manière prudente et laisser des marges suffisantes sous les plafonds pour faire face à des situations imprévues. Parallèlement, des ressources suffisantes devraient être affectées aux programmes et actions qui contribuent le plus à la réalisation des politiques de l'Union. En outre, le budget devrait permettre d'honorer, en temps voulu, les engagements déjà pris au titre de l'actuel CFP afin d'éviter toute créance impayée, en particulier dans la politique de cohésion.

Le Conseil estime qu'il faut maintenir une discipline budgétaire à tous les niveaux et respecter le CFP (après réexamen) et les engagements antérieurs. Il souligne également qu'il est nécessaire de respecter les principes budgétaires, notamment l'annualité et l'unité du budget. La fixation d'un niveau suffisant de crédits de paiement pour la dernière année de la période de programmation est primordiale, de manière à prévenir une nouvelle accumulation de factures en souffrance.

Le Conseil prend note du projet d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE, selon lequel, pour les années 2019 et 2020, le Royaume-Uni doit contribuer et participer à l'exécution des budgets de l'Union.

En ce qui concerne les dépenses administratives de l'UE, le Conseil appelle à poursuivre la rationalisation. Il demande avec insistance à l'ensemble des institutions de réduire ou de geler leurs dépenses administratives et les encourage à continuer, au minimum, de réduire les équivalents temps plein dans toutes les catégories de personnel afin de compenser toute augmentation nécessaire à la lumière des priorités stratégiques en constante évolution. Le Conseil appelle aussi à nouveau la Commission à présenter des mesures de suivi appropriées afin de stabiliser véritablement les coûts administratifs et de maîtriser l'effectif global, y compris le nombre d'agents contractuels.

[Conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2020](#)

DIVERS

Services financiers

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux menés sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers.

[Rapport de février 2019 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

Tarification du carbone et taxation aérienne

Le ministre néerlandais a communiqué des informations sur l'initiative des Pays-Bas visant à organiser les 20 et 21 juin 2019 une conférence internationale pour débattre des moyens de renforcer la coopération au niveau de l'UE en ce qui concerne la tarification du carbone dans le secteur de l'aviation.

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL

Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 11 février, à une réunion de l'Eurogroupe.

En configuration ordinaire, les ministres ont été informés par la Commission et la BCE des principales constatations des dernières missions post-programme en date en Irlande et au Portugal. Les ministres ont aussi discuté de la personne à nommer au poste qui va devenir vacant à la BCE. Ils ont donné leur appui à M. Philip Lane pour succéder à M. Peter Praet, dont le mandat arrivera à expiration le 31 mai.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

En configuration ouverte, l'Eurogroupe a continué de discuter de l'approfondissement de l'union économique et monétaire. Les ministres ont consacré un premier échange de vues à la voie à suivre en ce qui concerne l'instrument budgétaire volontaire de convergence et de compétitivité pour la zone euro et pour les États membres participant au mécanisme de taux de change (MCE II).

Principaux résultats de l'Eurogroupe

Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont discuté de la situation économique dans l'UE en s'appuyant sur les prévisions économiques d'hiver de la Commission, publiées le 7 février.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Statistiques - niveaux de ventilation géographique

Le Conseil a adopté une décision par laquelle il confirme ne pas exprimer d'objection à l'égard d'un règlement délégué de la Commission relatif à la mise à jour de la composition des agrégats de l'UE dans les statistiques de l'UE concernant la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers.

Les modifications sont liées aux préparatifs en vue du retrait du Royaume-Uni de l'Union et à la nécessité de considérer le Royaume-Uni comme un pays tiers et non plus comme un État membre (doc. [5844/19](#), [15853/18](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec le Kirghizstan

Le Conseil a adopté la décision relative à la signature, au nom de l'Union, d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération (APC) établissant un partenariat entre l'UE et la République kirghize afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Le Conseil a par ailleurs approuvé la conclusion par la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'un autre protocole à l'APC entre l'UE et le Kirghizstan afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

L'APC entre l'UE et la République kirghize est en vigueur depuis 1999. Il définit trois axes de coopération principaux: le dialogue politique, les relations économiques et la coopération dans différents domaines - social, financier, scientifique, technologique et culturel, notamment. Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie à l'UE, la Croatie adhère aux accords internationaux signés ou conclus par l'UE et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords. Le Parlement européen a approuvé la conclusion du protocole le 15 janvier 2019.

En 2017, l'UE et la République kirghize ont lancé de nouvelles négociations en vue d'un accord bilatéral global modernisé, en remplacement de l'APC.

[Relations UE-République kirghize \(SEAE\)](#)

[Délégation de l'UE auprès de la République kirghize](#)

Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)

Le Comité des ambassadeurs ACP-UE a donné décharge au directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2017, sur la base du rapport du réviseur et des états financiers de l'exercice correspondant.

Le CTA est une institution internationale commune composée du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de l'UE, instituée en 1983 en vertu de la Convention de Lomé et qui s'inscrit depuis 2000 dans le cadre de l'accord de Cotonou ACP-UE. La mission du CTA est de faire progresser la sécurité alimentaire, la résilience et la croissance économique inclusive dans les pays ACP par le biais d'innovations dans l'agriculture durable. Le centre est financé par le Fonds européen de développement.

[Centre technique de coopération agricole et rurale \(CTA\)](#)

[Relations de l'UE avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique \(ACP\)](#)

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Fonds européens de développement - décharge

Le Conseil a donné décharge à la Commission pour la gestion financière des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement et les activités qui relèvent de ceux-ci en ce qui concerne l'exercice 2017.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - Accord UE-Albanie

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord sur le statut entre l'UE et l'Albanie relatif aux actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Albanie (doc. [10302/18](#)).

Cet accord a pour objectif d'autoriser l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes à coordonner la coopération opérationnelle entre les États membres et les pays tiers dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À cet égard, l'Agence a la possibilité de mener aux frontières extérieures des actions auxquelles participent un ou plusieurs États membres et un pays tiers voisin d'au moins un de ces États membres, sous réserve de l'accord de ce pays tiers voisin, y compris sur le territoire de ce dernier.

L'accord entre l'UE et l'Albanie a été signé le 5 octobre 2018 ([voir communiqué de presse](#)).

AGRICULTURE

Développement rural et paiements directs en 2019 et 2020

Le Conseil a adopté un règlement modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne certaines règles en matière de paiements directs et de soutien au développement rural pour les années 2019 et 2020 (doc. [PE-CONS 3/19](#)).

Le nouveau règlement modifie les règlements sur le développement rural et les paiements directs pour les années de demande 2019 et 2020 en vue de faciliter la transition vers la nouvelle Politique agricole commune (PAC). Le règlement prévoit en particulier:

- de permettre que la flexibilité entre piliers et le transfert du produit estimé de la réduction des paiements soient maintenus au cours de l'année civile 2020;
- de supprimer progressivement le paiement pour les zones soumises à des contraintes naturelles;
- d'étendre l'assistance technique à l'initiative de la Commission en vue de la préparation de la future CAP.

Bien-être animal dans l'UE: conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "[Bien être animal dans l'UE: réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre](#)" (CoA SR No 31/2018).

Le rapport souligne que les normes de l'UE en matière de bien-être animal font partie des plus strictes au monde. Toutefois, même si une action de l'UE destinée à améliorer le bien-être des animaux a porté ses fruits dans certains domaines, des faiblesses persistent encore dans d'autres, liées à des questions de bien-être sur l'exploitation, pendant le transport et lors de l'abattage. Le rapport formule par ailleurs des recommandations visant à renforcer les liens entre le bien-être des animaux et la politique agricole.

Les conclusions du Conseil figurent dans le document [5870/19](#).

Boissons spiritueuses

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses (doc. [5144/19](#) + [ADD 1](#)).

Les modifications portent sur le retrait des fiches techniques d'un certain nombre d'indications géographiques établies pour des boissons spiritueuses, à la suite de l'avis favorable rendu par le comité des boissons spiritueuses.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Délais applicables aux déclarations sommaires d'entrée et aux déclarations préalables à la sortie en ce qui concerne le Royaume-Uni

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission relatif aux délais dans lesquels les déclarations sommaires d'entrée concernant les marchandises pénétrant sur le territoire douanier de l'UE en provenance du Royaume-Uni et les déclarations préalables à la sortie concernant les marchandises quittant le territoire douanier de l'UE pour une destination située au Royaume-Uni devront être déposées si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord de retrait.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

Conclusions du Conseil sur l'union douanière de l'UE et sa gouvernance

Le Conseil a adopté des conclusions visant à énoncer des orientations pour le développement de l'union douanière de l'UE et de sa gouvernance, dont le texte figure dans le document [5650/19](#).

TRANSPORTS

Communauté des transports UE- Balkans occidentaux - questions de personnel

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports UE-Balkans occidentaux en ce qui concerne certaines questions de personnel (doc. [5399/19](#) et [5397/19](#))

ÉNERGIE

Conseil consultatif du corridor gazier sud-européen

Le Conseil a décidé d'autoriser la signature, au nom de l'Union européenne, de la déclaration conjointe lors de la cinquième réunion ministérielle du conseil consultatif du corridor gazier sud-européen (doc. [5780/19](#)).

La réunion ministérielle aura lieu à Bakou, le 20 février 2019. Cette déclaration conjointe devrait être approuvée par les représentants de l'Azerbaïdjan, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Italie, de la Turquie, de la Croatie, du Monténégro, de la Roumanie, de Saint-Marin, du Royaume-Uni, des États-Unis, et de l'UE.

Les signataires de la déclaration conjointe saluent les progrès accomplis dans la mise en œuvre du corridor gazier sud-européen et font état de leur volonté de continuer à approfondir la relation stratégique à long terme entre les parties prenantes. Les signataires déclarent également qu'ils poursuivront leurs efforts pour faire en sorte que le corridor gazier permette d'acheminer du gaz naturel vers l'Europe d'ici 2020, et manifestent leur intention de continuer à promouvoir le déploiement du corridor vers d'autres marchés.

POLITIQUE SOCIALE

Fonds social européen

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission concernant la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission au titre du Fonds social européen ([règlement \(UE\) n° 1304/2013](#)) (doc. [5660/19](#), [15803/18](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

ENVIRONNEMENT

Écolabel: actualisation des règles applicables à certains produits de nettoyage et détergents

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission relative aux règles établissant la conformité avec les critères du label écologique européen des détergents pour vaisselle à la main, détergents pour lave-vaisselle industriels ou destinés aux collectivités, détergents pour lave-vaisselle, produits de nettoyage pour surfaces dures, détergents textiles et détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités (doc. [5575/19](#), [15096/18](#) + [ADD 1](#)).

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Système d'échange de quotas d'émission: allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission relatif à des règles actualisées concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission de CO₂ à titre gratuit dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE). Il s'agit notamment de dispositions d'exécution plus précises et notamment, entre autres, de l'ajout ou de la suppression de définitions, d'éventuelles modifications à apporter aux règles de surveillance en ce qui concerne les données recueillies par les États membres et les données relatives au niveau de production, ainsi que de la détermination des niveaux d'activité historiques (doc. [5813/19](#), [15801/18](#) + [ADD 1](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

SEQE-UE: mesures de sauvegarde liées au Brexit

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'une modification d'un règlement de la Commission en ce qui concerne le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (doc. [5784/19](#), [15821/18](#)).

Cette modification prévoit des mesures de sauvegarde pour préserver l'intégrité du SEQE-UE lors de la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Sans cette modification, les exploitants du Royaume-Uni n'auraient pas été liés par l'obligation de restituer des quotas compensant les émissions de l'année 2018 pour le 30 avril 2019 (soit après la sortie du Royaume-Uni de l'Union, le 29 mars 2019), malgré le fait que les exploitants industriels aient reçu des quotas à titre gratuit et que les autorités britanniques aient vendu des quotas aux enchères en 2018. Cela aurait porté atteinte à l'intégrité environnementale du SEQE de l'UE.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

TRANSPARENCE**Accès du public aux documents**

Le 12 février 2019, le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative n° 29/c/02/18 (doc. [15099/18](#) + [COR 1](#)).
